



REGLEMENT D'ATTRIBUTION

DES AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'AVANCE

I. LES ENTREPRISES ELIGIBLES :

Cette opération concerne toutes les **entreprises artisanales et les entreprises commerciales de proximité et de services à la population** quel que soit leur statut juridique dès lors que l'ensemble des conditions suivantes sont réunies :

- Réaliser un chiffre d'affaire annuel inférieur à 1 million d'euros.
- Etre titulaire d'un bail commercial 3/6/9 ou être propriétaire des murs.
- Etre inscrit au registre du commerce ou au répertoire des métiers.
- Avoir son établissement principal sédentaire sur le territoire de la CCVA.
- Les locaux concernés par les travaux doivent servir à recevoir du public **ou à** exercer une activité artisanale, commerciale ou de service.
- Les entreprises doivent être à jour de leurs cotisations sociales et de leurs charges fiscales.
- La surface de vente doit être inférieure à 300 m².
- Les entreprises devront présenter des conditions de viabilité économique.
- Les entreprises doivent avoir plus de 6 mois d'existence.
- La clientèle de l'entreprise doit être constituée à plus de 80% de particuliers.

Ne sont pas éligibles :

- Les pharmacies.
- Les professions libérales (médecins, expert-comptable...)
- Les activités liées au tourisme.
- Les cafés et restaurants lorsque leurs prestations ne s'adressent pas majoritairement à la population locale.
- Les entreprises relevant d'une chaîne de franchisés ou de commerce intégré.

Les demandes seront étudiées au cas par cas par un comité de pilotage sous réserve de la réception du dossier complet.

Ce comité est constitué de représentants de l'Etat, des Chambres Consulaires, de la Communauté de communes de la Vallée de l'Avance, des Communes membres de l'intercommunalité et de représentant des Associations de Commerçants non bénéficiaires de l'action.

II. OBJET ET MONTANT DE L'AIDE :

Les types d'investissements éligibles sont les suivants :

- Les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité de ces entreprises aux personnes handicapées et à mobilité réduite.
- La rénovation des vitrines
- Les équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises commerciales, artisanales et de service.
- Les investissements relatifs à la modernisation de leurs locaux d'activité, qui incluent les équipements professionnels, de même que les véhicules de tournées et leur aménagement.

En ce qui concerne les travaux de modernisation liés à l'outil de production sont éligibles :

- Les investissements de contrainte induits, notamment, par l'application de normes sanitaires.
- Les investissements de capacité permettant de satisfaire une clientèle plus nombreuse sur la zone de chalandise et à condition qu'il s'agisse d'un marché peu ou mal couvert.
- Les investissements de productivité permettant à l'entreprise d'accroître sa rentabilité et son efficacité.

Le matériel d'occasion est éligible sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine. Cette disposition s'applique également dans le cas de l'acquisition de camions de tournées d'occasion.

Compte tenu de l'enjeu représenté par la mise en accessibilité au plus grand nombre des locaux destinés à l'accueil du public, la communauté de communes souhaite prioriser la thématique de la mise en sécurité et aux normes d'accessibilité dans le choix des dossiers de demande d'aides directes au titre du FISAC. Pour autant, toutes les demandes en lien avec les investissements ci-dessus mentionnés restent éligibles.

L'aide octroyée pourra représenter jusqu'à 40% maximum du montant hors taxes de l'investissement répartis de la manière suivante :

- 20% FISAC
- 20% Communauté de communes de la Vallée de l'Avance

L'aide prend la forme fiscale d'une subvention.

Le montant de la subvention est plafonné à **4 000 € HT** (soit un montant de dépense subventionnable maximum de 10 000 euros HT).

Il n'y a pas de montant plancher afin de permettre d'ouvrir le dispositif à un maximum de bénéficiaires.

Il est à noter que cette aide n'est, en aucun cas, un droit acquis.

III. DELAIS DE REALISATION DES TRAVAUX :

Les travaux ne pourront pas être entrepris avant la délivrance de la notification de la réception du dossier auprès de la Communauté de communes. Cependant, cette notification ne présume en aucune manière de l'acceptation du financement du dossier.

Une fois la subvention notifiée, les travaux devront être **impérativement** réalisés dans un délai de **6 mois**. A défaut, la subvention sera annulée. Aucune prorogation ne pourra être accordée et les travaux réalisés au-delà de ce délai ne pourront être pris en compte dans le calcul du montant final de la subvention attribuée.

Toutefois, en cas de force majeure dûment justifiée par l'entreprise, le comité de pilotage pourra accepter une réalisation plus tardive des travaux concernés par les aides attribuées.

Si dans les deux ans qui suivent la décision d'attribution de l'aide, le bénéficiaire vend son entreprise, sans que s'ensuive une procédure de redressement, cesse son activité ou dépose le bilan, ce dernier pourra être amené à rembourser en totalité la subvention perçue.

En cas de réalisation inférieure à 50% de l'assiette retenue, la subvention sera annulée.

IV. LA PROCEDURE :

1. Retrait du dossier de demande :

Auprès de :

- Mme. Aurélie STOUPY, Animatrice FISAC et Responsable de service à la Communauté de communes de la Vallée de l'Avance,
33 Rue de la Lauzière, 05230 La Bâtie-Neuve,
- Mairies des Communes membres de la communauté de communes,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes, rue Carnot à Gap,
- La Chambre de Métier et de l'Artisanat, Square Voltaire à Gap.

2. Constitution du dossier :

Voir dossier de demande.

3. Dépôt du dossier :

Les dossiers sont réalisés en 4 exemplaires, Ces derniers pourront être déposés :

- Auprès de la Communauté de communes de la Vallée de l'Avance,
33 Rue de la Lauzière, 05230 La Bâtie-Neuve,
- Auprès des Mairies de la Communauté de communes,

Les dossiers devront impérativement être déposés avant le vendredi 4 décembre 2015.

4. Notification de réception :

Après vérification du dossier, une notification de réception est envoyée au demandeur.

Celle-ci ne présume en aucun cas de l'accord définitif du dossier mais permet à l'entreprise de démarrer son projet si elle en a la nécessité.

5. Comité de Pilotage :

Le Comité de Pilotage est l'organe de décision pour l'octroi des aides. Sans son accord aucune aide ne pourra être attribuée.

V. LE DOSSIER :

1. Lettre de demande d'aide de l'entreprise :

Le demandeur s'engage dans cette lettre à fournir à première demande, tout élément nécessaire à l'appréciation a posteriori par la Communauté de communes du bien-fondé de l'aide.

Par ailleurs, il fait son affaire de l'obtention de toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation de son investissement (déclaration de travaux, permis de construire...)

2. Présentation détaillée du Projet :

2.1 Fiche descriptive de l'entreprise :

Voir dossier de demande.

2.2 Historique de l'Entreprise :

Création, ou reprise, principales étapes du développement, mention des aides publiques perçues au cours des 3 dernières années...

2.3 Description du projet d'investissement :

Note explicative de l'opération :

- Intérêt
- Complémentarité avec l'existant
- Plan, schéma de réalisation du projet
- Calendrier de la réalisation de l'opération.

2.4 Plan de Financement :

Le plan de financement détaillé de l'opération précisant la part de l'autofinancement, les éventuels concours bancaires, ainsi que le montant des travaux et acquisitions de matériels (devis). Ces montants seront chiffrés en valeur **Hors Taxes**.

3. Pièces complémentaires :

Toute demande de pièces complémentaires non satisfaite dans un délai de un mois à compter de la date de notification de réception de la demande annulera le dossier.

VI. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

1. Après notification de l'accord, **une fois les travaux achevés et payés**, le chef d'entreprise fera parvenir à la Communauté de communes de la Vallée de l'Avance un dossier de demande de versement.

Composition du Dossier :

- Une photographie couleur prise avant les travaux.
- Une photographie couleur prise après les travaux.
- Les factures acquittées correspondant aux travaux réalisés¹.
- Un récapitulatif hors taxes des factures, visé par le Responsable de l'entreprise **et** son Cabinet Comptable ou, à défaut de Comptable, par le fournisseur ;
- Un I.B.A.N. original.
- Une déclaration sur l'honneur d'être à jour des versements sociaux et fiscaux.
- Une attestation de bonne fin des travaux.

2. Ces documents devront parvenir à la Communauté de communes dans un délai de 6 mois à compter de la notification, faute de quoi, l'accord sera caduc et la subvention correspondante annulée. En cas de circonstances exceptionnelles, une prorogation pourra être accordée.

3. La subvention sera versée uniquement si le dossier est en règle.

VII. CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION :

- Dépôt du dossier.
- Dossier réputé complet sous 1 mois.
- Si demande de pièces complémentaires 1 mois pour répondre.
- Examen du dossier par le Comité de pilotage.
- Arrêté attributif d'octroi d'aide (si accord du Comité) sous un mois.
- Réalisation des travaux dans un délai de 6 mois.
- Demande de versement de l'aide.
- Contrôle de la validité et de la complétude de la demande de versement sous 2 mois.
- Versement de l'aide.

¹ Copies des factures originales sur lesquelles sont apposés, **en original par le Chef d'entreprise la mention suivante :**

« Payé le _____, par chèque n° _____ et d'un montant de _____ ».
Suivie du cachet de l'entreprise et de sa signature.